

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD231 (Rect)

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Il doit interdire le recours aux techniques d'exploration ou d'exploitation sur le périmètre du titre si elles portent atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 110-1 et L. 161-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La faculté d'interdire le recours à certaines techniques d'exploration ou d'exploitation sur le périmètre du titre doit être rendu obligatoire si des impératifs de protection de l'environnement l'imposent.